

Un quatrième point, sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention est celui de la rente due, en cas de décès, au conjoint survivant.

Dans l'état actuel des textes, ce dernier a droit à une rente de 20 % du salaire de base de la victime décédée de l'accident. Le projet prévoit une légère augmentation de ce taux et propose 25 %.

Dans le même ordre d'idées, il est accordé des rentes un peu supérieures aux orphelins, lorsque leur nombre est élevé. Je n'entre pas dans le détail d'un texte qui peut être, surtout dans cette direction, l'objet de retouches plus ou moins importantes.

Et j'aborde un des points les plus essentiels du projet de réforme.

Lorsqu'un ouvrier accidenté du travail a perdu, du fait de l'accident, une fraction de sa capacité de travail, lorsqu'il a subi, comme l'on dit, une réduction de cette dernière, il a droit, dans l'état actuel de la législation, à une rente. Cette rente est uniformément — je veux dire quelle que soit la gravité de la blessure et l'importance de la réduction de capacité ouvrière qui en résulte — égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.

Par exemple, à la suite d'un accident du travail, les parties — employeur et employé — se sont mises d'accord, après examen par un médecin expert, pour estimer à 25 % la perte de capacité ouvrière subie par un ouvrier. Si le salaire de celui-ci était de 8000 fr., il aura droit à une rente égale à la moitié des 25 % de 8000 fr., c'est-à-dire à 1000 fr.

Pour donner, sur ce point encore, satisfaction aux organisations ouvrières qui soutiennent que, dans ces conditions, la victime est d'autant moins indemnisée, relativement, qu'elle est plus gravement atteinte, le projet apporte la solution suivante. Jusqu'à 50 % de réduction de capacité ouvrière, on conserverait le principe de la demi-indemnisation; au-dessus de ce taux et pour la partie en excédent, simplement, on adopterait le principe de l'indemnisation totale.

Done, en particulier, avec ce système, la victime d'une incapacité absolue, qui est, actuellement, bénéficiaire, seulement et à titre exceptionnel, d'un taux de rente égal aux deux tiers de son salaire annuel, verrait ce taux atteindre les trois quarts dudit salaire — ce qui paraît, au demeurant, assez équitable.

Telles sont les grandes lignes du projet de réforme, tels sont les points sur lesquels des changements un peu importants sont demandés. J'ai tenu à en faire une analyse un peu complète, en laissant dans l'ombre

quelques questions controversées, car il est vraisemblable que ce sont les positions indiquées dans cette analyse, avec quelques modifications sans doute, qui seront adoptées par le législateur.

M. F.

NÉCROLOGIE.

Avec Léon GIVAUDAN disparaît une des figures les plus en vue de l'industrie française des parfums. Elève de BARBIER et de BOUVEAULT à Lyon, plus tard élève de l'École Polytechnique de Zurich, L. GIVAUDAN créa, en collaboration avec son frère Xavier, une industrie florissante qui, étayée sur quatre solides points d'appui, Paris, Lyon, Genève, Delawanna, prouva que la devise de BALLIN pouvait être aussi celle de ses fondateurs : « mon champ est le monde ». Dans un moment où l'industrie des parfums synthétiques se réveillait, il sut lui donner un essor formidable, soit en étudiant les conditions de préparation les plus favorables, soit en créant de nouveaux corps ou des « spécialités » de renommée mondiale. Le couronnement de son œuvre fut la création du Laboratoire de Recherches de Vernier (Genève), où, dans un cadre idéal, on effectue tant de beaux travaux, aussi utiles à la Chimie pure qu'à la chimie industrielle.

La *Revue de Chimie Industrielle* exprime à M. et M^{me} Xavier GIVAUDAN, à M. et M^{me} André GIVAUDAN et à tous les collaborateurs de la maison *Givaudan & Co*, ses très vives condoléances.

OUVRAGES REÇUS.

Précis de Chimie, par A. TIAN, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, et J. ROCHE, Professeur à la Faculté de Médecine de Marseille. Un volume de 970 pages, avec 73 figures (Masson et C^o, Editeurs, Paris, 1935). Prix : broché, 70 fr.; cartonné, 80 fr.

Grundriss der Chem. Technick, par Dr. F. A. HENGLEIN, Direktor des Instituts für Chemische Technick an der Technischen Hochschule Karlsruhe. Un volume de 470 pages, avec 278 figures (Verlag Chemie G. m. b. H., Editeurs, Berlin, 1936). Prix : broché, 16,80 RM.; relié, 22,40 RM.

Gaz de guerre et Guerre des gaz, par Walt W. WILM et A. CHAPLET. Un volume de 135 pages, avec 18 figures (J. Danguin, Editeur, publications Papyrus, Paris, 1936). Prix : broché, 10 fr.

Le gérant : E. THOUZELLIER.